Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00440 **Publié le 30 octobre 2026**

Délibération n° 3/CP du 28 octobre 2026

Autorisant l'octroi d'un bail emphytéotique au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu l'arrêté n° DC-2026-DSF-0027 du 25 mars 2026 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° DC-2026-DSF-0027 du 25 mars 2026 ;

Entendu le rapport n°143 du 27 octobre 2026 de la commission de la législation et de la réglementation générales,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : La Nouvelle-Calédonie est autorisée à octroyer un bail emphytéotique d'une durée de cinquante-deux ans, à titre gratuit, au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA-NC), sur les lots n° SN (parcelle 2Pie) de 63 a 26 ca et n° 30 de 1 ha 16 a 44 ca environ, sis section Ile Nou, commune de Nouméa, pour la reconstruction du centre de formation de l'artisanat (CFA).

Article 2 : La Nouvelle-Calédonie est autorisée à résilier les actes administratifs modifiés n° 5 du 21 janvier 2011 et n° 54 du 30 juillet 2012.

Article 3 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à intervenir aux actes correspondants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 28 octobre 2026.

La Présidente de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie

VEYLMA FALAEO